TERRE 2024 DE JEUX

La voix de PORTS-sur-Vienne

N°76 - JUILLET 2020

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne

Ports...Encore ?

3 JUILLET 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite dans les pages centrales du conseil municipal du 3 juillet 2020)

ports-sur-vienne - nouâtre

NR vendredi 17 juillet 2020

Saison réussie pour les footballeurs

Lors de la clôture des championnats de football par la Fédération française du fait de la crise sanitaire, l'US Ports-Nouâtre occupait la première place de sa poule en quatrième division, ce qui lui permet d'accéder à l'échelon supérieur pour la prochaine saison.

Cette montée permet au club de réaliser l'objectif fixé par son président, Pascal Champigny, ainsi que par toute l'équipe dirigeante, à savoir parvenir à monter de la quatrième à la troisième division en trois ans.

Ces résultats sont aussi dus à la qualité des infrastructures fournies par les communes de Nouâtre et de Ports-sur-Vienne, qui ont aidé à attirer de bons joueurs. Le club compte à ce jour 92 licenciés, soit 36 seniors, 44 jeunes et 12 dirigeants et son budget annuel oscille entre 25.000 et 30.000 euros.

Le groupe va devoir être renforcé

Maintenant le plus dur reste à faire pour se maintenir dans cette division tout en nourissant aussi de l'ambition pour l'équipe 2, qui a également fait une belle saison et qui pourrait accéder pour sa part à la quatrième division lors de la prochaine saison.

Le président, malgré les conditions sanitaires, a commencé le recrutement qui est impératif pour bien figurer au troisième échelon départemental. Il espère renforcer ainsi l'équipe par l'arrivée de quelques jeunes joueurs afin de pouvoir former un groupe solide d'une vingtaine d'éléments. Six recrues sont espérées.

En matière d'objectifs, Pascal Champigny fixe à l'équipe fanion de l'US Ports-Nouâtre un classement autour de la cinquième place et souhaite qu'elle réalise un bon parcours en Coupe de France, épreuve toujours génératrice de recettes.

L'été va donc être studieux et sportif pour l'entraîneur, Philippe Devol, et son groupe de joueurs.

L'équipe 1 du club, en tête lors de la clôture anticipée du championnat, décroche la montée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

2020

PLAN DE GESTION D'UNE CANICULE DÉPARTEMENTAL

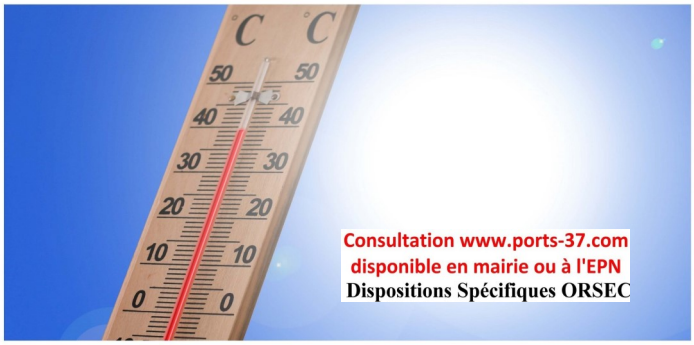

PRÉFÈTE D'INDRE-ET- LOIRE

BERCY INFOS PARTICULIERS

COIN NUMERIQUE

Achats en ligne : comment vérifier la fiabilité d'un site ?

Lorsque vous effectuez un achat en ligne, assurez-vous que le site sur lequel vous faites l'achat n'est pas une arnaque. Quels sont les conseils à suivre ?

Vérifier la réputation du site internet

Pour être sûr que le site sur lequel vous souhaitez acheter un produit est fiable, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) recommande « **d'entrer le nom du site ou du produit sur un moteur de recherche**, éventuellement associé avec le terme arnaque ».

Dans les résultats de la recherche, vous pourrez vérifier si d'autres internautes ont déjà eu des mauvaises expériences avec le vendeur.

Vérifier les mentions légales

Les sites internet ont l'obligation de publier les mentions légales : il vous est ainsi possible de vérifier le nom, la dénomination sociale, l'adresse, les contacts, etc.

Être vigilant face à une offre trop alléchante

Enfin, **faites attention aux offres trop alléchantes**. Elles cachent souvent des arnaques. Vérifiez attentivement le descriptif, « ne vous contentez pas de la photo ! », précise la DGCCRF.

Ne pas se fier uniquement aux avis des consommateurs

Les avis des consommateurs ne sont pas toujours fiables.

Qu'il s'agisse de faux avis positifs postés par le professionnel, ou par son agence de communication, ou d'avis négatifs rédigés par un concurrent, les faux commentaires sur les sites en ligne trompent le consommateur et faussent la concurrence, même si la pratique des faux commentaires est interdite en France.

Préférer un site européen ou français

Il est conseillé de choisir un site français ou européen, afin de vous garantir des droits (comme le droit de rétractation par exemple) que ne garantissent pas les sites installés hors de l'Union Européenne.

Être vigilant lors du paiement

Avant de payer, le vendeur doit vous permettre de vérifier le détail de votre commande et son prix total. La DGCCRF explique : « Le consentement se caractérise par un double clic :

- le 1er clic permet de vérifier la nature et la composition de la commande
- le 2ème clic permet de confirmer définitivement la commande. »

Au moment de payer, **vérifiez que le site sur lequel vous êtes en train de payer est bien sécurisé**. Sur certains sites, l'url de la page « http:// » devient « https:// », avec l'ajout du « s » pour « Secure », un cadenas fermé peut aussi apparaître dans la fenêtre de votre navigateur. La DGCCRF précise que : « le vendeur doit vous confirmer que votre page est bien sécurisée dans une fenêtre de dialogue avant le début de toute transaction. »

Pour plus de sécurité lors du paiement en ligne, il est aussi recommandé de **choisir une double précaution auprès de votre banque pour effectuer votre achat**. Il s'agit par exemple de confirmer votre achat grâce à un code reçu par sms.

La CNIL déconseille également de laisser certaines applications et certains navigateurs internet enregistrer vos coordonnées bancaires pour ne pas avoir à les retaper ultérieurement. Ces terminaux ne garantissent pas toujours la sécurité de données bancaires.

Après avoir réglé votre achat, vérifiez que le montant débité sur votre compte correspond bien à la commande effectuée.

Partir en vacances : votre Caf peut vous aider.

Séjours en villages vacances ou en campings, colonies de vacances, activités sportives, loisirs... Savez-vous que des aides financières peuvent être demandées à votre caisse d'allocation familiale (Caf) lorsque le coût des vacances est un frein ?

En début d'année, votre Caf vous informe de vos droits en matière d'aides aux vacances par un courrier ou un courriel précisant la nature de ces droits pour votre famille ou vos enfants (durée du séjour, pourcentage de l'aide, montant maximum...). Ils dépendent de votre quotient familial et de votre situation (en activité, au chômage...).

Le dispositif Avf (Aide aux vacances familiales)

Cette aide pour les vacances en famille vous permet de réserver directement sur le site internet dédié Vacaf un séjour en famille parmi 3 600 villages vacances et campings labellisés en bénéficiant de prix réduits grâce aux aides Vacaf.

Le dispositif Avs (Aide aux vacances sociales)

Il propose des séjours sociaux et des aides au premier départ aux familles qui sont en difficulté sociale ou confrontées à un accident de vie et qui ont besoin d'un accompagnement individualisé avant et parfois pendant le séjour.

Les réservations s'effectuent par l'intermédiaire d'un travailleur social qui procède à la réservation sur le site Vacaf.

Les bons d'aide aux temps libres

Certaines Caf accordent des bons d'aide aux temps libres (aussi appelés tickets loisirs, passeports temps libre, bons Caf). Ces bons servent à financer les loisirs des enfants (activité sportive, par exemple) et les frais pour leurs vacances (colonie, camp de vacances). Ils sont prépayés. Ils ne peuvent être utilisés que pendant les périodes de vacances scolaires. Les conditions pour en bénéficier et le montant des bons varient d'une Caf à une autre.

Entre Mâble & Vienne

EM

Tous les 2 mois des informations locales

Actualités
Patrimoine
Entreprises
Associations
Les manifestations à venir
Des jeux
Un feuilleton d'Anne Secret
Rubrique Santé de saison
Conseils de lecture *(par les bibliothèques)*
Expression des jeunes
Courrier des lecteurs, Nature, etc ...

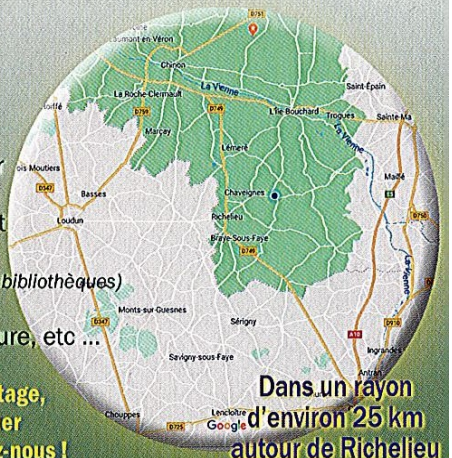

C'est aussi un espace de partage, si vous souhaitez vous exprimer dans votre journal, Contactez-nous !

Dans un rayon d'environ 25 km autour de Richelieu

Bulletin d'abonnement au dos

Pour obtenir une autorisation à partir du 1er juillet.

Vous souhaitez découvrir la chasse avant de passer votre permis de chasser ? Dès l'âge de 15 ans, la chasse accompagnée vous permet de pratiquer la chasse en présence et sous la responsabilité d'un chasseur expérimenté. À partir du 1er juillet, vous n'avez qu'un interlocuteur pour suivre votre formation et obtenir votre autorisation : la Fédération départementale des chasseurs. L'article 1 du décret du 5 février 2020 entre en application.

Il y a deux étapes pour obtenir votre autorisation :

- Effectuer votre formation pratique élémentaire auprès de la Fédération départementale des chasseurs.
- Envoyer votre demande d'autorisation à son président (et non plus au directeur général de l'Office français de la biodiversité). Cette demande doit être faite moins d'un an après avoir suivi votre formation pratique élémentaire.
- **Votre dossier devra être constitué des pièces suivantes :**
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Le formulaire de demande d'autorisation de chasser accompagné que vous trouverez sur le site de votre Fédération départementale. Ce formulaire comprend :
- La déclaration sur l'honneur (signée de votre représentant légal si vous êtes mineur), attestant que vous n'avez jamais été privé du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- La déclaration sur l'honneur de chacune des personnes chargées de l'accompagnement attestant qu'elles sont titulaires d'un permis de chasser depuis plus de 5 ans, qu'elles n'ont jamais été privées du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice et qu'elles disposent d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour cet accompagnement ;
- L'attestation de participation à la formation à la sécurité à la chasse de chacune des personnes chargées de l'accompagnement.

Opération tranquillité vacances : c'est le moment de s'inscrire !

Publié le 08 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1 Crédit : © Gilles Paire – AdobeStock

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14172?xtor=EPR-141

Vous partez bientôt en vacances ? Afin de prévenir les éventuels cambriolages, le dispositif gratuit *Opération tranquillité vacances (OTV)* des services de police et de gendarmerie vous propose de veiller sur votre logement pendant votre absence et de vous prévenir en cas d'anomalie.

Comment faire ?

Pour s'inscrire, il suffit de :

- remplir le formulaire disponible en ligne, l'imprimer et le déposer à votre commissariat ou brigade de gendarmerie au moins 2 jours avant votre départ ;
- ou vous inscrire en ligne si vous habitez à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Veillez à bien indiquer si votre habitation est équipée d'un système d'alarme ou d'un simulateur de présence, et si quelqu'un passe relever votre courrier ou arroser vos plantes afin qu'il ne soit pas confondu avec un cambrioleur.

Vous devrez également prévenir les forces de l'ordre en cas de retour anticipé.

Des patrouilles de surveillance et de dissuasion de la police ou de la gendarmerie seront effectuées gratuitement, de jour comme de nuit et en semaine comme le week-end, afin de vérifier qu'il ne se passe rien de suspect à votre domicile en votre absence. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (vous-même ou une personne de confiance proche du lieu).

Et aussi

Afin de limiter les risques de cambriolage, les services de police et de gendarmerie vous conseillent également de :

- Ne pas indiquer vos dates de congés sur les réseaux sociaux ou votre messagerie téléphonique ;
- Demander à une personne de confiance de relever votre courrier car une boîte pleine est un signe d'absence prolongée (ne pas lui laisser la clé sous un paillasson ou un pot de fleurs). Vous pouvez également faire transférer votre courrier sur votre lieu de villégiature par les services postaux ;
- Renvoyez, si c'est possible, les appels sur le téléphone fixe vers votre numéro de portable ;
- Verrouiller avec soin la fermeture des portes, fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous. Un voisin peut venir ouvrir et fermer les volets et allumer des lumières. L'utilisation d'un minuteur peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement ;
- Ne pas laisser de grosses sommes d'argent dans votre logement et mettre les bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr après les avoir photographiés.

Le 18/08/2020 Collecte de sang

Sainte Maure de Touraine

De 15h à 19h dans la salle des fêtes

Depuis le 1er juillet 2020, il est désormais obligatoire de présenter une pièce d'identité à chaque don.

Pièce d'identité obligatoire

Chauffage : une aide de 150 € pour l'installation d'un thermostat programmable

Vous souhaitez faire des économies d'énergie ? En installant un thermostat intelligent sur votre système de chauffage individuel (chaudière, pompe à chaleur, radiateur électrique...), vous pouvez réduire votre consommation et votre facture. La prime Coup de pouce « *Thermostat avec régulation performante* » vous aide à financer une installation réalisée entre le 25 juin et le 31 décembre 2021. Un arrêté a été publié au *Journal officiel* du 24 juin 2020.

Qui peut en bénéficier ?

- les propriétaires ;
- les organismes d'habitations à loyers modérés (HLM) ;
- les gestionnaires de logements.

Quelle installation ?

Les logements doivent être équipés d'un système de chauffage individuel.

L'installation du thermostat doit être réalisée par un professionnel signataire de la charte « *Coup de pouce Thermostat avec régulation performante* ». Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie et de leurs représentants.

Attention : la facture doit mentionner la mise en place d'un programmateur par intermittence au sens de la norme EN 12098-5 ainsi que la classe de régulation de température de l'équipement (pour les systèmes de chauffage individuels avec boucle d'eau chaude) ou l'intégration d'une régulation automatique par pièce ou par zone de chauffage (pour les systèmes de chauffage individuels sans boucle d'eau chaude).

Quel montant et quel versement ?

Le montant de la prime est de 150 € par logement. Elle n'est pas cumulable avec les autres coups de pouce ou les autres bonifications liées au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

La prime peut être :

- versée par virement ou par chèque ;
- déduite de la facture ;
- donnée sous forme de bons d'achats pour des produits de consommation courante.

BRASLOU
A louer au 15 août

Logement type IV, 90 m²,
Centre bourg,
chauffage électrique étiquette C,
Cour et dépendance,
Loyer mensuel : 561.54€,
Eligible à l'APL.

S'adresser à la mairie :
Au 02.47.95.65.08 /
06.84.21.92.90 ou
mairie.braslou@wanadoo.fr

A LOUER
SUR LA COMMUNE DE LIGRÉ,

Logement communal,
type 3
(en Centre-Bourg, près des écoles)

A compter du 1er septembre 2020.
Loyer mensuel de 455.00 €.

S'adresser à la Mairie
Tél. 02 47 93 15 69.
mairie.ligre@wanadoo.fr

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT
Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

Contrat de Solutions
Une trajectoire de progrès pour la protection des plantes

Vous pouvez retrouver l'info sur le site : www.ports-37.com

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INDRE-ET-LOIRE

Charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques d'Indre-et-Loire

Sont concernés les **traitements de parties aériennes** (traitements de semence non concernés), à proximité des **zones habitées** (zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës) ainsi que des **lieux accueillant des personnes vulnérables** (écoles, crèches, aires de jeux, établissements de santé, ...)

En résumé :

L'AMM* du produit prévoit une distance à proximité des riverains → **oui** → La distance à respecter est **celle prévue par l'AMM**

non

*AMM * : Autorisation de Mise sur le Marché*

Le produit figure dans la liste ci-dessous :
- https://agriculture.gouv.fr/telecharger/108085?token=0bac51aadd4f7257c4ae92d5f2c4effa

C'est-à-dire qu'il est un perturbateur endocrinien ou comporte la mention de danger : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H370, ou H372 → **oui** → **20 m.** Cette distance ne peut être réduite

non

Le produit est :
- Un produit de **biocontrôle** figurant sur la liste établie par le ministre chargé de l'agriculture et publiée au BO agri: https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole
  ou
- Un produit utilisable en **agriculture biologique:** https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique
  ou
- Un produit composé uniquement de **substances de base** approuvées : http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base

→ **oui** → **Pas de distance**

non

arboriculture	**viticulture**, forêt, petits fruits ou cultures environnementales de plus de 50 cm de hauteur	**autres cultures** (dont grandes cultures)
10 m	**10 m**	**5 m réductible à 3 m ***
Réductible à **5 m** si recours à un **matériel avec réduction** de dérive de 66% ou + *	Réductible à **5 m** si recours à un **matériel avec réduction** de dérive entre 66 et 75% * Réductible à **3 m** si recours à un matériel avec réduction de dérive de 90% ou + * Si recours	Réductible à **3 m** si recours à un **matériel avec réduction** de dérive de 66% ou + *

*: La réduction de distance :
- nécessite que l'utilisateur du produit dispose de la **charte d'engagement** départementale (éventuellement sous forme dématérialisée) et s'y conforme. La charte est accessible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture (https://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/ca37/) et prochainement sur le site de la Préfecture d'Indre-et-Loire.
- **ne peut s'appliquer à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables** (écoles, crèches, aires de jeux, établissements de santé, ...)

La liste des matériels permettant de diminuer la dérive est accessible : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-132

NB : pour les cultures visées par des distances de sécurité de 10 m, en cas de réalisation de traitement herbicide avec des pulvérisateurs à rampe notamment, la distance de sécurité est de 5 m

A partir du 20 juillet 2020, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières.

Place Romain RIDEAU : Moules frites

Le lundi 13 juillet 2020 en soirée

La vie reprend son cours dans les conditions sanitaires recommandées Une soirée très réussie qui contribue à l'animation de la commune.

La Mairie de PORTS-sur-Vienne loue :

Appartement Type F2,
1er étage,
4 bis, place de la Mairie
PORTS-sur-Vienne.

Séjour-cuisine, chambre, salle de bain-WC.
Double vitrage, volets roulants.
Isolation des combles, chauffage électrique.

Loyer mensuel : 230 €
Libre à la location

Pour tous renseignements:
Téléphone : 02-47-65-02-62
Mail:mairie-ports-37@ports-37.com

SYNDICAT DE LA MANSE

ETENDU

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 9h — 18h30

JOURNEE THEMATIQUE :

À la reconquête de la biodiversité

RDV : Espace socio-culturel de PORTS-sur-Vienne

Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
CPIE TOURAINE - VAL DE LOIRE
PÊCHE
Couleurs Sauvages

▸ 9h30-12h30 :
ATELIERS :
La biodiversité c'est quoi ? Ça sert à quoi ?
Avec Couleurs Sauvages

▸ 14h-16h :
BALADE : Retour sur la biodiversité de Ports-sur-Vienne
avec le CPIE Touraine Val de Loire

▸ 16h15 à 18h15 :
BALADE : Les espèces invasives
avec le CEN Centre-Val de Loire

▸ Toute la journée :
STANDS ET TOURS D'EXPOSITION

PRÉFÈTE D'INDRE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire

Service Risques et Sécurité

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du :
09 JUIL. 2020
Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de bureau,

Isabelle FERRANDON

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

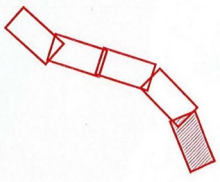

Projet de modification

Extrait du document graphique 5

Modification du PPRI
communes de Nouâtre et de PORTS-sur-Vienne

Documents disponibles aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie ou en ligne

Consultation-concertation du 3 août au 18 septembre 2020

http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-inondations/PPRI-Val-de-VIENNE

Juillet 2020

Mairie de PORTS-sur-Vienne - Conseil Municipal

Le COMPTE RENDU du Conseil Municipal est affiché dans son intégralité dans le cadre légal d'affichage et consultable sur le site de la commune de Ports : www.ports.com.

EXTRAITS DU COMPTE RENDU - séance du vendredi 3 juillet 2020

RAPPEL DES CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret.
- le conseil municipal ne peut être organisée par téléconférence.
- la durée de la réunion doit être limitée.
- l'ordre du jour de la première réunion en présentiel doit être limité.
- les conseils municipaux peuvent être réunis en téléconférence, jusqu'au 30 octobre 2020.
- Le maire peut décider d'inscrire à l'ordre du jour de la première séance d'autres points que l'élection de l'exécutif (délégations, désignations, indemnités, …

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

	1er Tour		2è tour	
Inscrits	279		277	
Votants	223	79,92%	157	56,67%
Exprimés	216	96,86%	156	99,36%
BRACONNIER Jacky	113	Elu	52,31%	
CHAMPIGNY Dominique	112	Elu	51,85%	
DELAPORTE Christiane	118	Elu	54,63%	
FORTIER Annie	127	Elu	58,80%	
CORREIA Angélique	109	Elu	50,46%	
LAFON Patricia	118	Elu	54,63%	
LECLERCQ Jean	115	Elu	53,24%	
PIGET Francis	119	Elu	55,09%	
POUJAUD Daniel	115	Elu	53,24%	
SUTEAU Claudine	116	Elu	53,70%	
VAN DE WIELE Bruno	107	49,53%	84	Elu 53,84%

D'abord félicitations et remerciements aux électeurs.

Observations sur le scrutin et ses résultats :

- 10 points de moins de taux de participation par rapport à 2014
- 31 électeurs de moins sur un corps électoral diminué de 6 personnes.
- En 2014, la liste « PORTS..d'abord! » avait obtenu entre 54,72% et 60,24%..
- En 2020, la liste « PORTS,,,encore ? » obtient entre 50,70% et 58,80%.
- Au-delà des %, en 2014, la moyenne des voix obtenues par les élus était de 148 voix; en 2020 la moyenne est de 115 voix.
- Sur le mode de scrutin, 26 bulletins panachés en 2014 et 21 en 2020.
- Les proportions de 2014 sont conservés.
- Pour la troisième fois en 20 ans, c'est une liste entière qui constitue le conseil municipal.

Et dans les autres communes du bloc communal, quelles participations aux élections municipales ?

Les taux d'abstention sur les communes de la CCTVV municipales 2020 au 1er tour

Communes	Taux	Communes	Taux
PORTS-sur-Vienne	20,07%	BRASLOU	40,07%
BRIZAY	20,38%	CHEZELLES	40,50%
CRISSAY-SUR-MANSE	22,22%	RICHELIEU	40,71%
SAZILLY	23,11%	PANZOULT	40,89%
COURCOUÉ	23,18%	BRAYE-SOUS-FAYE	41,76%
FAYE-LA-VINEUSE	32,28%	PARCAY-SUR-VIENNE	41,86%
ASSAY	32,64%	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	42,33%
VERNEUIL-LE-CHÂTEAU	32,69%	AVON-LES-ROCHES	42,64%
NOYANT-DE-TOURAINE	35,17%	CROUZILLES	42,89%
SAINT-ÉPAIN	35,73%	TAVANT	43,00%
PUSSIGNY	36,36%	MARIGNY-MARMANDE	43,07%
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	36,85%	CHAVEIGNES	43,78%
NEUIL	36,86%	L'ÎLE-BOUCHARD	44,19%
RAZINES	37,13%	MARCILLY-SUR-VIENNE	44,44%
MAILLÉ	37,45%	POUZAY	45,53%
JAULNAY	38,33%	ANTOGNY-LE-TILLAC	48,70%
THENEUIL	38,40%	LA TOUR-SAINT-GELIN	53,00%
LÉMERÉ	38,77%	LIGRÉ	53,20%
RILLY-SUR-VIENNE	39,23%	LUZÉ	53,52%
TROGUES	39,53%	NOUÂTRE	53,81%

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après la proclamation des résultats, le conseil municipal de PORTS-sur-Vienne est déclaré installé.

I est procédé au vote à bulletin secret à l'issu duquel Daniel POUJAUD obtient 11 suffrages et est donc déclaré élu Maire de PORTS-sur-Vienne.

Le Maire prend alors la présidence du conseil municipal et propose une analyse des délégations du mandat 2014—2020 et la composition du bureau municipal fondée un rappel des dispositions légales :

- L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, dispose que : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »
- Le maire peut également donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers municipaux délégués.
- Si tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation, la commune peut parfaitement créer un ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué.

Monsieur Jean LECLERCQ exprime son désir de prendre du recul pour laisser la place aux nouvelles personnalités du conseil municipal et ne souhaite pas briguer un poste d'adjoint.

Pour une répartition plus large des délégations et au regard de la disponibilité d'un grand nombre de conseillers et conseillères municipales, il propose de réduire à deux le nombre d'adjoints et de créer deux postes de conseiller délégué.

Il est procédé au vote à bulletin secret à l'issu duquel Claudine SUTEAU obtient 11 suffrages et est donc déclarée élue première adjointe au maire de PORTS-sur-Vienne.

Domaines de gestion municipale	2014-2020	2020-2026
Espaces communaux et bâtiments	Dominique	Dominique
Organisation du service du personnel des espaces	Jean	Annie
Organisation du service du personnel des bâtiments	Claudine	Christiane
Service public d'assainissement	Jean	Dominique
Services administratifs mairie	Jean	Claudine
Programme d'extension assainissement (Ecobourg et Vieux PORTS))	Jean	Christiane
Aide sociale et plan de prévention + PLH	Claudine	Annie
Parc locatif communal	Jean	Claudine
Organisation générale, dossiers	Daniel	Daniel

Il est procédé au vote à bulletin secret à l'issu duquel Dominique CHAMPIGNY obtient 11 suffrages et est donc déclaré élu deuxième adjoint au maire de PORTS-sur-Vienne.

Pour les fonctions de conseillers délégués, le Maire propose les noms de Christiane DELAPORTE et d'Annie FORTIER selon le tableau des délégations complété dans la colonne 2020-2026.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Strates démographique	Taux maximum en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle en €
Moins de 500	**25,50%**	**991,8**
de 500 à 999	40,30%	1567,43
de 1000 à 3499	51,60%	2006,93
de 4000 à 9999	55,00%	2139,17
de 10000 à 19999	65,00%	2528,11
de 20000 à 49999	90,00%	3500,46
de50000 à 99999	110,00%	4278,34
100000 et plus	145,00%	5639,63
Moins de 500	9,90%	385,05
de 500 à 999	10,70%	416,17
de 1000 à 3499	19,80%	770,1
de 4000 à 9999	22,00%	855,67
de 10000 à 19999	27,50%	1069,59
de 20000 à 49999	33,00%	1283,5
de50000 à 99999	44,00%	1711,34
100000 et plus	66,00%	2567
Département I&L	60,00%	2333,64
Région CVL	60,00%	2333,64

Les délibérations indemnitaires doivent viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision afin de permettre une augmentation automatique des indemnités de fonction, sans nouvelle délibération. Cela signifie que l'indice brut 1027 ne doit pas être mentionné dans le corps des délibérations.
L'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.
Toutefois, le maire peut, à son libre choix, demander, de façon expresse (par écrit), à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.
Valeur de l'indice brut 1027 (majoré 830) : 3 889,40 €
Le tableau ci-contre affiche les indemnités fixées par le législateur.
Propositions du Maire pour les indemnités des élus de la commune de PORTS-sur-Vienne pour l'exercice budgétaire 2020.

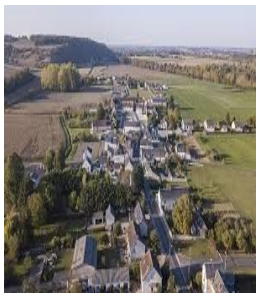

Les constats

- Le COVID 19 et son train de mesures ont lourdement impacté l'activité économique du village.
- Le conseil municipal a décidé d'apporter son soutien au BHR l'Escale en reportant les loyers de l'année 2020 au 1er mars 2021. C'est une recette de trésorerie de 32 000 € dont se prive la commune pour 2020.
- Le législateur a décidé d'augmenter de façon substantielle le régime indemnitaire des élus en faisant passer l'indemnité de 14,58% à 25,5% pour le maire et de 7,29% à 9,9% pour un adjoint.
- Cette disposition conduit à une augmentation de 8 760 € sur une année (la moitié en 2020).

Le maire, dans le contexte budgétaire 2020, a décidé de solliciter une réduction des indemnités par une attestation portée, en séance, à la connaissance du conseil municipal.

- Cette demande représente 42,85% de réduction de l'indemnité du maire et 26,40% pour celle des adjoints et des conseillers délégués.
- Les taux appliqués seront donc les suivants : 14,58% pour le maire, 7,29% pour les adjoints et 3,69% pour les conseillers délégués.
- Soit 566,80 € au lieu de 991,80 €, pour le maire, 283,40 € au lieu de 385,05 € pour les adjoints et 141,70 € au lieu de 192,53 € pour les conseillers délégués.
- À noter que l'aide de l'état est passé de 252,50 € à 337,50 € par mois, en baisse de 2 points par comparaison des barèmes,
  À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les taux appliqués suivants : 14,58% pour le maire, 7,29% pour les adjoints et 3,69% pour les conseillers délégués.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTS-SUR-VIENNE

- Une séance par mois.
- La 3è semaine de chaque mois.
- Le mercredi à 19 heures.
- Envoi de la convocation 10 jours avant.
- Ordre du jour complété en séance selon les actualités.
- En soutien à l'économie locale, pour celles et ceux qui le souhaitent, moment de convivialité autour d'un diner partagé avec les conjoints et les habitants qui souhaitent poursuivre les échanges. Un point est fait en début de séance pour réserver auprès de « L'Escale ». Chaque convive s'acquitte de sa participation financière en application de la délibération du conseil municipal du18 mai 2018.

LES COMITÉS CONSULTATIFS

COMITÉS CONSULTATIFS	
« communication »	
« réseaux »	
« bâtiments »	
« projets »	
Conseil municipal des jeunes	

Ces comités sont ouverts aux habitants de la commune qui seront informés dès La Voix de PORTS-sur-Vienne du mois de juillet. Celles et ceux qui sont intéressés pourront s'inscrire auprès des conseillers municipaux, auprès du secrétariat ou bien encore en ligne.
Ces comités sont à géométrie variable et "open" en permanence.
Chaque comité peut traiter des sujets différents avec des participants différents.
***Pour les réseaux,* : la voirie, l'assainissement collectif, le déploiement de la fibre sont les dossiers en cours.**
***Pour les projets,* : l'Atlas de la biodiversité, l'extension du réseau d'assainissement, l'Ecobourg, le parc photovoltaïque, le site du barrage de maisons rouges, la maison PLH, le plan de développement touristique, le Pass'PORTS-sur-Vienne, l'application de réalité augmentée sont les dossiers en cours.**
***Pour les bâtiments,* : toutes les propriétés communales entrent dans ce champ de compétences, de la loge de vigne à l'église en passant par les locaux municipaux, les logements communaux et le site du barrage.**

Inscription auprès du secrétariat de mairie (02 47 65 02 62) ou par mail à mairie-ports-37@ports-37.com

La vie communale de PORTS-sur-Vienne

Nécrologie

Condoléances à la famille de

Mme. Yvonne MAGNÉ

née OUVRARD

PORTS-sur-Vienne :

Eglise de la Translation de Saint-Martin.

PAROISSES TOURAINE Val-de-Vienne

Mairie de Ports 37800
Courrier arrivé le
02 JUIL. 2020

L'Ile-Bouchard, le 26 Juin 2020

Madame, Monsieur le Maire,

Je me permets de venir vers vous pour vous informer d'une décision importante pour la vie de l'Eglise paroissiale. L'équipe des prêtres en charge des paroisses de Saint Vincent de Paul de Richelieu, Notre-Dame en Bouchardais et Sainte-Maure-Saint-Epain a décidé de ne plus assurer les deux messes dominicales annuelles célébrées habituellement à 9 h15 dans les villages. Notez que cela ne signifie pas que nous abandonnons les villages comme certaines personnes en font courir le bruit.

L'idée est de vivifier autrement la vie de l'Eglise autour des messes dominicales célébrées à Richelieu, l'Ile-Bouchard et Sainte-Maure, mais aussi de susciter une autre manière de s'organiser pour faire vivre les églises des villages. Bien sûr, les églises restent ouvertes et je vous encourage à les laisser ouvertes dans la mesure du possible. Les enterrements, mariages, messes occasionnelles y seront toujours célébrés. Les paroissiens de vos villages sont encouragés à s'y retrouver dans des groupes de prières, de chapelets, et aussi à l'occasion des fêtes de villages ou autres….

Nous avons besoin de vous pour nous aider à mieux connaître la réalité de vos villages et, pourquoi pas, participer à un évènement et y apporter une dimension spirituelle comme c'est par exemple, déjà le cas pour la Saint Vincent ou la Sainte Barbe.

Je me ferai une joie de vous rencontrer. Vous pouvez me joindre au 06.81.13.39.62. Mes vicaires (adjoints) sont aussi disponibles pour vous rencontrer :

- Pour le secteur de Richelieu, le père Benoit LAUDE, 06.64.26.48.65
- Pour le secteur de Sainte-Maure de Touraine, le père Paul SCHLIENGER, 06.64.52.81.51.

En espérant que ce courrier nous aidera à mieux collaborer pour le bien des nos paroissiens / concitoyens, soyer assuré, Madame, Monsieur le Maire, de ma prière pour vous et toute votre équipe municipale.

Père Philippe MAROT,
Curé de Notre-Dame en Bouchardais,
Curé de Saint Vincent de Paul de Richelieu,
Curé de Sainte-Maure – Saint-Epain,
Recteur du Sanctuaire de L'Ile-Bouchard

Paroisses NDE en Bouchardais Diocèse de Tours L'Ile-Bouchard

CETVV Collectif Eco-citoyen Touraine Val de Vienne
Site : www.cetvv37.fr Horaires : 9h à 19h

27 SEPT 2020 PORTS-sur-Vienne

LE PRINTEMPS DE LA CONFLUENCE

Sur le site de l'ancien barrage de Maisons Rouges

Animations de la journée du 27 septembre

- 2 conférences
- un Escape Game
- Exposition de différentes thématiques (les différents types isolations), la filière lin en France, l'auto-consommation.
- Atelier Caroline et ses moutons (cardage de la laine, etc..)
- Animation autour du changement climatique
- Appréhension de son jardin (ornement et potager) dans le cadre du changement climatique (meilleur gestion de l'eau, meilleure résilience aux phénomènes météorologiques « exceptionnels », etc.)

Complément à venir

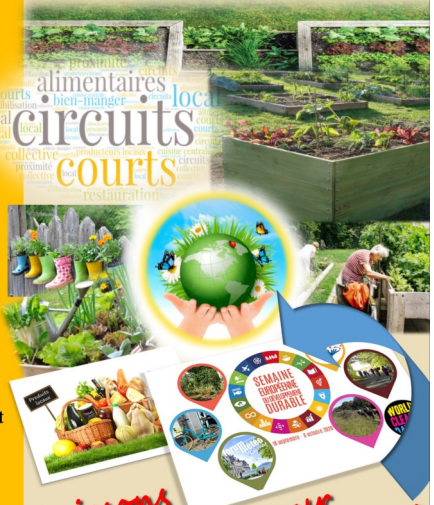

Agissons aujourd'hui pour demain !

Venez nombreux, 5 hectares de verdure vous attendent.

DANIEL POUJAUD IDverre numérique de DANIEL POUJAUD ID
Date : 2020.07.31 12:32:12 +02'00'

Plus qu'une Région, une chance — Centre-Val de Loire — Parc naturel régional Loire Anjou Touraine — Union Régionale Centre-Val de Loire — rCOP Centre-Val de Loire de l'ambition à l'action — sepant

VANDALISME

Une fois de plus,un petit malin s'en est pris aux toilettes : robinet inversé et détendeur de pression déréglé. Conséquence, un local inondé.

Tout est rentré dans l'ordre.

Congés inclus

SECRETARIAT MAIRIE DE PORTS-SUR-VIENNE

du 31/08/2020 au 13/09/2020

EPN

Espace Public Numérique

du 12/08/2020 au 16/08/2020

du 20/08/2020 au 23/08/2020

Réunion du prochain conseil municipal

Mercredi 19 août à 19h, à l'espace socio-culturel des 2 rivières, dans le cadre des mesures sanitaires.